

ANNEXE 1

Modifications apportées :

- *règles de vie*
- *sanctions applicables selon le degré de gravité*

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LA PARENTHÈSE VILLE DE SAINT-JUNIEN

(Annule et remplace l'arrêté du 16 octobre 2020)

.../.../2026

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions utiles pour des raisons d'ordre public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à l'accueil du public dans le cadre du centre social de Saint-Junien

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE

Le centre social municipal La Parenthèse, service de la commune de Saint-Junien, est un lieu convivial d'accueil, d'information, d'échanges et de rencontres qui facilite la vie quotidienne et crée du lien social.

La ville de Saint-Junien met à disposition de tous les habitants du territoire deux structures :

La Parenthèse de la Glane et la Parenthèse du O avec :

- Un espace d'accueil et d'aide aux démarches administratives
- Pour les adultes : arts créatifs, couture, cuisine, "apprentissage du français", sport, sorties
- L'accompagnement à la scolarité : destiné aux enfants du CP à la 3ème encadré par des bénévoles et des agents de la ville
- La Parenthèse jeunes à partir de la 6ème et jusqu'à 18 ans
- Des loisirs et une offre culturelle : escapades familiales, jeux, séjour, Mégisserie.

<u>Parenthèse de la Glane</u>	<u>Parenthèse du O</u>
12 avenue de Précoin 87200 Saint-Junien	Bâtiment O 87200 Saint-Junien
Horaires d'ouverture : Lundi : 9h à 12h / 13h30 à 18h30 Mardi : 9h à 12h / 13h30 à 17h30 Mercredi : 9h à 12h/13h30 à 17h30 Jeudi : 9h à 12h / 13h30 à 18h30 Vendredi : 9h à 12h	Horaires d'ouverture : Mardi : 13h30 à 18h30 Mercredi : 13h30 à 16h Jeudi : 13h30 à 18h30 Vendredi : 9h à 12h

Contact

05 55 02 35 99 / 07 61 64 42 75 / laparenthese@saint-junien.fr

ARTICLE 2 - LES VALEURS DU CENTRE SOCIAL

L'équipe de la Parenthèse veille au respect des valeurs suivantes : la convivialité, le respect, l'entraide, la solidarité, le partage, le partenariat de proximité, la responsabilité, la neutralité et la laïcité.

ARTICLE 3 -INSCRIPTION

L'inscription au centre social de la commune de Saint-Junien implique l'acceptation du présent règlement. La participation est ouverte à l'ensemble des habitants de la ville de Saint-Junien ; une fiche d'inscription doit être remplie pour chaque famille/adulte.

ARTICLE 4 -REGLES DE VIE

- S'adapter à la vie en collectivité lors des ateliers et des sorties : participer à la vie de l'atelier, savoir accueillir les nouveaux habitants, être force de proposition en qualité de citoyen à l'échelle de la ville
- Les relations entre parents - seniors - enfants - ados - bénévoles doivent être respectueuses et sans violence
- Les agents de la Mairie doivent être respectés dans leur travail et leurs missions ainsi que les prestataires (transport, hébergement, intervenants)
- Les usagers doivent participer au nettoyage, au rangement et au respect du matériel : aucune dégradation ne sera tolérée
- Les sorties intergénérationnelles demandent d'avoir de la tolérance et de s'adapter à la vie du groupe avec la présence d'enfants en bas âge par exemple
- Pour l'accompagnement à la scolarité, en cas d'absences et de retards de plus de 15 minutes plus de 3 fois, le référent CLAS sera susceptible de ne plus accueillir l'enfant
- Le harcèlement et les discriminations (exemples : origine, sexe, situation de famille, apparence physique, nom, état de santé, handicap <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F38175>) sont interdits
- L'atteinte à l'image et aux missions du centre social sont prosrites
- Une tenue vestimentaire décente est exigée. Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas admis
- Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux et lors des sorties en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et à moins de 10 mètres des entrées Décret n°2025-582 du 27 juin 2025.

Toutes ces règles de vie s'appliquent aux associations et partenaires utilisant à titre gracieux les locaux de la Parenthèse.

ARTICLE 5 - LES SORTIES COLLECTIVES

L'INSCRIPTION

- Les sorties et séjours sont accessibles à tous les habitants domiciliés à Saint-Junien sans conditions de ressources
- Tout habitant extérieur à la ville sera automatiquement inscrit sur liste d'attente

- Les inscriptions se font à une date unique. Il est obligatoire de se déplacer sur site avec un paiement à la réservation
- Afin de favoriser la venue du plus grand nombre, un système de roulement sera mis en place. Ainsi, seront prioritaires les habitants n'ayant participé à aucune sortie.

ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉS

- Les sorties sont encadrées par des agents municipaux de la Mairie de Saint-Junien
- Pendant toute la durée de la sortie, les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne (parents, grands-parents...)
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire
- Les places situées à l'avant du car sont prioritairement réservées aux personnes en situation de handicap et/ou malades ainsi qu'à un accompagnateur
- Pendant le trajet, il est interdit de se lever
- Il est indispensable de respecter les heures de rendez-vous, les temps de pause et les temps libres
- La consommation d'alcool doit être raisonnée. L'état d'ébriété fera l'objet d'une sanction.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET LES TARIFS

Pour chaque sortie, il sera demandé un paiement intégral lors de la réservation. Les annulations devront faire l'objet d'un justificatif remis au responsable de la sortie. Les règlements par chèque sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

	Tarifs habitants de St Junien	Tarifs pour les extérieurs
Petites sorties : *sorties de courte distance ne nécessitant pas obligatoirement de transport collectif *droits d'entrée + transport correspondant à un coût moyen par personne inférieur à 15 €	Gratuit de 0 à 5 ans	Gratuit de 0 à 5 ans
	2 € à partir de 6 ans	3 € à partir de 6 ans
Séjours avec nuitées	Gratuit de 0 à 3 ans	Gratuit de 0 à 3 ans
	5 € à partir de 4 ans par jour et par personne	7.50 € à partir de 4 ans par jour et par personne
Grandes sorties : *sorties de longue distance nécessitant l'utilisation de transport collectif *droits d'entrée correspondant à un coût moyen par personne supérieur à 15 €	Gratuit de 0 à 5 ans	Gratuit de 0 à 5 ans
	5 € à partir de 6 ans	7.50 € à partir de 6 ans

DETAILS SUPPLEMENTAIRES POUR LES ESCAPADES FAMILIALES

- Les sorties et séjours sont accessibles à tous les parents et grands-parents domiciliés à Saint-Junien sans conditions de ressources ;
- Les grands-parents sont invités à fournir une autorisation parentale dûment signée les autorisant à accompagner le ou les enfant(s) ;
- Pour le séjour collectif, des critères pour la sélection des familles participantes ont été établis.

ARTICLE 6 - LES SANCTIONS APPLICABLES SELON LE DEGRÉ DE GRAVITÉ :

- Echange avec l'habitant ou les parents concernés pour les mineurs
- Entretien avec la responsable de la structure et le référent de secteur
- Entretien avec l'Élu référent
- Courrier de M. le Maire
- Exclusion temporaire ou définitive.

Le présent règlement est affiché de façon permanente dans le bureau d'accueil de la structure. Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

ARTICLE 7 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout usager, par le fait de son utilisation des locaux, des ressources et des services indépendamment de son adhésion, s'engage à se conformer aux présentes conditions générales.

Le présent document, et toute modification qui en serait faite, est communiqué au public par les voies suivantes :

- Disposition dans les locaux
- Publication sur le site Internet de la mairie
- Remise sur demande

Les conditions générales adoptées par le Conseil municipal relèvent de la responsabilité du maire qui charge les agents municipaux, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

Fait à Saint-Junien, le

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet